

## ABONNEMENT.

Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

Hors du Département.  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18

## On s'abonne

Chez tous les Libraires.

# ECHO DE L'OUEST

## DIEU ET LA FRANCE

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . 20 c.  
Réclames, — . . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

## On s'abonne

Chez tous les Libraires.

## ADMINISTRATION.

Rue Saint-Jean, n° 8, à Saumur.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,  
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir.

## Bulletin politique.

On écrit de Versailles, le 27 mai :

La délibération sur la loi de recrutement commence par une courte allocution de M. le général Chanzy, qui vient demander à ses collègues de voter sans discussion. « Cela, dit-il, serait tout à la fois plus prudent et plus patriotique. » A l'appui de sa proposition, l'ex-commandant de la 2<sup>e</sup> armée de la Loire cite les paroles prononcées, il y a environ un mois, par M. le Président de la République, mais il s'aperçoit vite que son auteur n'a pas le crédit qu'il lui supposait auprès de l'Assemblée. Averti par les murmures qui se font entendre, il glisse sur ce point délicat et insiste sur la maturité avec laquelle, depuis un an, la commission étudie cette question si grave. Elle est aujourd'hui unanime, et c'est là une preuve que le projet donne satisfaction à tous les intérêts légitimes. On peut donc l'adopter en toute confiance.

Mais M. Jean Brunet n'entend pas renoncer à la parole. Garder le silence dans une occasion aussi solennelle, ce serait, de la part de l'Assemblée, une défaillance, une désertion de son devoir, dont le pays aurait le droit de lui demander compte. S'il est bon que la discussion ne se prolonge pas, il est indispensable qu'elle ait lieu.

La majorité témoigne clairement qu'elle est de cet avis. Il faut reconnaître que, cette fois encore, les observations de M. Jean Brunet sont fort sensées. A son avis, le principe du service personnel obligatoire est inscrit dans la loi, mais il est destiné à rester lettre morte; c'est, au fond, l'ancien système qui est conservé. Il importe que le conscrit soit préparé, dégrossi avant d'être envoyé au régiment, qui doit être pour lui une véritable école, école d'instruction et surtout d'éducation; que les sentiments religieux, au lieu d'y être, comme il arrive trop souvent, tournés en dérision, y soient cultivés avec soin et tenus en honneur; que l'homme à qui vous faites un devoir de sacrifier sa vie au moindre signe de ses chefs, que cet homme ne se regarde pas seulement comme une masse de chair destinée à servir de pâture aux vers de la terre, mais qu'il puisse, en tombant, élever sa pensée vers Dieu et lui crier: « Seigneur, je remets mon

âme entre vos mains. Je meurs pour ma patrie, consolez ma pauvre mère! »

M. Jean Brunet termine par ces paroles, qui sont chaleureusement applaudies :

A la bonne heure, et qu'on en craigne pas de le dire. — Si vous enlevez du cœur du soldat le seul principe sauveur de tout ordre, de tout sacrifice et de tout héroïsme: Dieu, patrie, famille, avec quoi ferez-vous donc des soldats, des héros et des martyrs? L'orgueil national? — L'égoïsme sera toujours plus fort, et l'homme qui ne puise pas en Dieu la règle de sa vie, préférera presque toujours son intérêt individuel à celui des siens, l'intérêt de sa famille à l'honneur de sa patrie. Est-ce que vous ne l'avez pas vu dans cette année lamentable qui reste comme un rêve impossible au sein des âmes patriotiques et françaises? Un bataillon d'élite a recueilli dans les plis de son glorieux et immortel drapeau une part de l'honneur français. Tous se sont inclinés devant cette française et noble bravoure, et l'ennemi nous enviait presque cette héroïque défaite des zouaves pontificaux, dont la gloire était si supérieure à leur victoire. Où donc puisaient-ils, ces soldats, l'esprit du sacrifice et l'honneur de leur vaillance? Dans la foi, dans la loi de Dieu, qui veut que l'homme garde les principes de ses devoirs, dans l'ordre divinement fixé. Avant de s'appartenir, l'homme est à Dieu d'abord, ensuite à la patrie, enfin à sa famille et à lui-même. Voilà l'ordre divin. Qu'une nation sorte de là, nous verrons, hélas! nous sommes en train déjà de voir ce qu'elle devient.

La discipline? Assurément l'armée sera dans les temps qui s'annoncent, la sécurité, le salut de la France, et la discipline sera le salut de l'armée. Mais encore, faut-il à la discipline une base autre qu'une sanction draconienne et un code de fer. Il y faut encore le sens du devoir et du respect, le

devoir de l'obéissance à l'autorité supérieure. Et l'autorité pour l'homme n'a de valeur qu'en tant qu'elle est déléguée, et qu'elle représente, à tous les degrés de l'échelle sociale, Dieu, le maître de toute autorité et de qui toute autorité reçoit sa sanction et tire sa ratification. Cela est si vrai que le jour où le soldat ne se trouve plus (en campagne, par exemple, dans les épreuves de l'échec et de la défaite), quand il n'est plus, dis-je, en présence des sanctions pénales de la discipline militaire, s'il n'a pas ce sentiment divin du devoir patriotique et de l'obéissance à l'autorité, il méconnaît la voix de ses chefs et l'appel sublime de la patrie qui lui crie d'obéir et de mourir s'il le faut pour sauver son honneur.

\* \*

Après M. Brunet, le général Trochu occupe la tribune. Nous donnons plus loin, le compte-rendu de son discours.

28 mai 1872.

Enfin l'Assemblée a commencé la discussion de la loi militaire.

L'accord étant aujourd'hui complet entre le gouvernement et la commission présidée par M. Chasseloup-Laubat, tout annonce que les débats seront moins longs qu'on ne le craignait, et qu'ils ne donneront lieu à aucune crise. On peut donc espérer que nos législateurs nous feront une loi militaire sage et pratique.

La Chambre était garnie comme pour une première, M. Thiers était à sa place et M<sup>me</sup> Thiers dans sa loge.

Le maréchal Mac-Mahon, les généraux Douai, Ladmirault, de Montaudon, Jollivet, Duplessis, d'autres encore, assistaient à la discussion.

Dans la tribune des journalistes, on voyait plusieurs anciens officiers. Ils étaient là comme rédacteurs militaires de divers grands

journaux, chargés de suivre ces importants débats.

Si la salle se fût écroulée, la France aurait perdu la moitié de ses généraux.

Le général Chanzy a le premier pris la parole pour recommander à la Chambre d'être prudente et brève. Le conseil était bon, mais inutile, et l'on se demandait pourquoi M. Thiers l'avait fait donner par le général Chanzy. Aussi la majorité a-t-elle fort mal reçu l'avertissement du centre gauche. Le général Chanzy a fait là un pas de clerc.

M. Jean Brunet lui succéda à la tribune par un long et spirituel discours. M. Brunet s'est fait une réputation d'exalté qui lui cause un certain tort dans l'esprit de ses auditeurs, mais il a exprimé des idées fort sages et qui méritent d'être prises en sérieuse considération.

Après M. Brunet est venu le général Trochu, l'ancien gouverneur de Paris, qui a parlé avec éloquence. Son discours, d'un style excellent et parfaitement bien dit, avec élégance et vivacité, écouté avec l'attention la plus soutenue, est propre à provoquer de nombreuses et salutaires réflexions.

On y rencontre quelques digressions intéressantes et même amusantes. Le général a condamné, comme il l'a fait déjà plusieurs fois, l'institution de la Légion-d'Honneur. Il a dit que le goût « du ruban et du galon » était tellement répandu parmi nous, que la Commune avait eu un ordre avec un ruban rouge. Comme pièce à l'appui, le général a tiré la décoration communale de sa poche. C'est un triangle portant l'inscription « Liberté, Egalité et Fraternité, » et « République française. » Je vous laisse à penser si ce récit a diverti la majorité.

On assure que M<sup>sr</sup> Dupanloup prendra la parole, ce soir ou demain, contre le projet de loi.

## Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

## DON CARLOS.

Amezcuas, 26 mai.

CHARLES VII.

Par suite d'une chute de ma mule, je me suis fait une foulure à la main droite et je n'ai pu vous écrire depuis deux jours, je suis même obligé aujourd'hui de dicter ma lettre à un ami.

En quittant Andouin, le 23, et arrivé près d'Allegria, je rencontrai un bataillon de volontaires guipuscoans. Je les suivais depuis quelque temps, quand tout-à-coup, à six heures et demie, la cloche de l'église d'un village voisin sonna l'Angelus. Le cri de « Halte ! » se fit entendre, et le bataillon, se prosternant, récita l'invocation à la Sainte-Vierge.

Je m'avançai et, à la tête de ce bataillon, je reconnus Charles VII, agenouillé près du commandant.

Le prince était vêtu d'une tunique de drap bleu foncé, d'un pantalon bleu à bande rouge, et portait un béret blanc. Le prince change son béret selon le bataillon à la tête duquel il marche. Avec un bataillon de Navarre, il porte le béret rouge; avec un bataillon de la Biscaye, le béret brun; si c'en est un d'Alava, il met le béret bleu, et s'il est du Guipuzcoa, le béret blanc.

LE SOUPER DE DON CARLOS.

Après quelques minutes de prière fervente, les hommes se levèrent et se remirent en route. On m'avait dit qu'ils avaient l'intention de franchir les montagnes et d'entrer dans la Biscaye, et je me sentais disposé à les suivre; mais, après une heure de marche, je vis qu'ils allaient passer la nuit à l'endroit où ils se trouvaient.

La scène qui suivit cette halte ne s'effacera pas de ma mémoire. Peu de moments s'étaient écoulés; les hommes avaient établi leurs campements dans un petit village composé de sept à huit maisons seulement. Puis ils commencèrent à faire les préparatifs de leur frugal repas du soir, qui consistait en un peu de lard et de garbansas, espèce de pois chiche.

Don Carlos et son aide-de-camp, assis par terre,

reçurent leur portion de ce souper de soldat dans des plats de bois et mangèrent avec appétit. Je partageai aussi cet humble repas.

Après s'être restaurés, les hommes s'amuserent, les uns à danser au son de la guitare, les autres à jeter la barre.

LES POSITIONS.

J'ai appris, en conversant avec un des aides-de-camp, que les carlistes n'avaient pas l'intention d'attaquer les troupes régulières; au contraire, qu'ils évitaient autant que possible de les rencontrer sur la grande route, à cause des nombreuses pièces de canons qu'elles possèdent.

Si les troupes de Serrano essayaient de s'avancer sur Bilbao, les carlistes, avec les positions stratégiques qu'ils occupent à l'abri des canons de l'ennemi, offriraient une résistance sérieuse.

Jusqu'à ce jour, cette résistance a été, d'ailleurs, couronnée de succès.

Il m'assure aussi que les carlistes étaient bien au courant de tous les mouvements de leurs ennemis; que, d'après les dernières nouvelles, Serrano occupait la rive septentrionale de l'Èbre, que son avant-garde était à une lieue d'Orduna.

Un bataillon de carlistes se trouvait à Orduna;

mais, si l'ennemi s'avançait en nombre, ce bataillon avait ordre de se retirer.

L'aide-de-camp ajouta que les amédécistes étaient à Lainsoin et à Biscarret, et que trois bataillons de gardes étaient à Zubiris.

Les carlistes, dans la Biscaye, occupent tous les défilés de Durango jusqu'au littoral, près de Portugalette, ainsi que les hauteurs qui entourent Bilbao, et, comme je vous le disais dans ma dernière lettre, ils sont en communication avec la Gallice, en passant près de Santander.

TENTATIVES DE CORRUPTION.

Je demandai à l'officier si on avait tenté de séduire les hommes dévoués à la cause de don Carlos par des promesses de pardon ou de protection pour l'avenir. Il me répondit qu'une offre pareille n'avait pas été faite ouvertement, que des agents secrets d'Amédée avaient été arrêtés, accusés d'avoir tenté de séduire les hommes en leur offrant de l'argent; que ces hommes eux-mêmes les avaient arrêtés et qu'ils étaient envoyés comme prisonniers dans les Amezcuas, où ils seront interrogés. On s'attend à obtenir de précieuses informations de ces agents.

Complétons nos appréciations sur la nouvelle loi réglant la composition des administrations hospitalières; quelques réflexions de la *Patrie* nous semblent devoir intéresser ceux de nos lecteurs qui suivent une question si importante à toute heure, mais particulièrement dans nos temps d'aspirations démocratiques; car il s'agit des classes populaires qui forment cette catégorie particulièrement intéressante des malades et des pauvres.

\*  
\*\*

Le projet de loi, tel que la commission de l'Assemblée l'a conçu et tel que celle-ci l'a voté est, sauf quelques critiques de détail, excellent: c'est ce que nous voulons nous attacher à démontrer.

On a reproché à la loi de n'avoir pas donné aux commissions administratives des établissements de bienfaisance un caractère suffisamment municipal; mais il est facile de démontrer que ce reproche, qui semble sérieux au premier abord, est détruit par la réflexion et par l'examen scrupuleux des faits.

Pour parler d'abord des hospices et hôpitaux, ces établissements, outre qu'ils sont fondés et entretenus la plupart du temps par des libéralités privées, voient le cercle de leur action s'étendre bien en dehors des limites de la commune.

Il serait désirable certainement qu'il en fût autrement, et que chaque commune eût son hospice où seraient traités les malades pauvres, où seraient admis les vieillards sans ressources et les infirmes. Mais nous sommes loin en France, chacun le sait bien, d'avoir atteint ce résultat, et il n'y a pas encore, même dans chaque canton, un hospice: souvent il ne s'en rencontre qu'au chef-lieu d'arrondissement.

Aussi, le législateur, se rendant parfaitement compte de l'état des choses, a-t-il déterminé les conditions sous lesquelles seraient admis, dans les établissements hospitaliers existants, les malades et infirmes des communes—hélas! fort nombreuses—privées d'établissements de cette nature. Il a même fait intervenir le conseil général dans la désignation des régions territoriales auxquelles chaque hospice serait affecté, et pour la fixation des secours à attribuer aux communes dont les ressources seraient insuffisantes à l'entretien de leurs malades indigents dans l'hospice le plus voisin. Il a prévu également le cas où le département, les communes limitrophes et les particuliers auraient fondé des lits dans un hôpital, et il a pris les mesures nécessaires pour faire respecter ces fondations.

Mais qui pourrait contester ces vérités évidentes, et est-ce bien pour les mettre en lumière que les membres des cultes reconnus ont été compris dans les commissions hospitalières? Nous croyons plutôt que leur présence a pour but d'empêcher le renouvellement de ces spectacles auxquels nous avons assisté depuis le 4 septembre, le spectacle de la religion honnie, insultée, chassée des établissements publics par les autorités officielles.

Si la religion a pu être mise à la porte de l'école, elle aurait tout aussi bien pu être éloignée de l'hôpital, écartée du lit de douleur du malade dont elle est la consolation, du lit de mort de celui à qui elle apporte l'espérance. En présence de telles éventualités, qui peuvent, hélas! se produire et se reproduire, il est bon que les commissions administratives des hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance voient figurer dans leur sein les représentants de la religion.

C'est là une considération que l'on a omis de faire valoir dans la discussion, et dont on ne saurait méconnaître le côté décisif.

#### DISCOURS DE M. TROCHU.

M. LE GÉNÉRAL TROCHU succède à M. Brunet. — Je demande, dit-il, la permission d'exprimer toutes mes vues, tous mes regrets, toutes mes espérances, d'autant plus que j'ai déclaré que je ne suis resté dans la vie publique que pour pouvoir dire ce que je vais dire. Et si je ne pouvais tout dire, j'aimerais mieux ne rien dire. Il faut ne pas oublier l'égoïsme gouvernemental et ne plus nous en tenir à l'infatuation militaire. Quant au service obligatoire, il ne date pas d'aujourd'hui. Le général de division Morand en a parlé en 1829, et l'obligation militaire était demandée en 1828. Le fils du général Morand a été tué dans la dernière guerre.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que date le service obligatoire. Ce n'est pas une mesure réclamée nouvellement.

Puis le général Trochu examine la cause de nos désastres. Il y a eu dans les temps modernes trois légendes successives: celles de Louis XIV, de Frédéric II de Prusse et de Napoléon I<sup>er</sup>; chacune de ces légendes a disparu. Pourquoi? Par la même cause qui a fait disparaître la dernière avec le second Empire napoléonien: c'est qu'on a oublié de travailler quand les autres étudiaient. (Très-bien!)

Le général Trochu fait l'histoire de la composition des armées sous l'ancien régime, armées composées de la noblesse riche pour les grands commandements, de la noblesse de province pour les autres comman-

dements, et le tout formant l'armée du roi, qui se recrutait pour ses soldats par le rajeunissement dans les villes et le tirage au sort dans les campagnes.

La Révolution arriva et avec elle les idées démocratiques et libérales.

Si Napoléon avait été le grand homme impersonnel que fut Wellington, fondateur militaire et législateur de son pays, Napoléon aurait fondé le régime de la démocratie libérale avec ce que la Révolution avait de bon dans ses faits et dans ses principes. (Très-bien! à gauche.)

Napoléon voulut se faire le maître et l'éducateur du peuple, parce qu'il ne pensa qu'à lui, et il advint ce qui est arrivé. Napoléon savait quel était l'amour des Français pour la vanité, pour le galon et le ruban! Il reconstitua une noblesse et lui distribua des galons et des rubans.

Eh bien! c'est le même mal qui n'a pas encore disparu. Il n'est pas jusqu'à la Commune de Paris qui n'ait voulu avoir son ordre de chevalerie. Et cet ordre, le voilà: La décoration, c'est le triangle égalitaire ou maçonnique, si vous voulez, ajoute le général en montrant la décoration qui lui a été donnée par le général Duplessis. Il y a eu 50 commandeurs et 25 chevaliers de l'ordre, qui avait pour légende sur la face: — *République française*, qui vaut mieux que cela? et au revers: *Comité central*.

Le général Trochu revient à l'Empire. Il rappelle que les remplaçants ont été déjà, sous le premier Empire, la plaie de l'armée; on les appelait les vendus.

Auparavant, les victoires de la République étaient gagnées par des armées pauvres. C'étaient les armées de la retraite de Moreau, de la victoire de Hohenlinden. Elles étaient composées de républicains, et toute la pureté du pays après la Terreur s'était réfugiée dans ces armées qui avaient à faire le nécessaire. Toute l'ambition des généraux était bornée à quelques fusils, sabres et épées d'honneur.

C'est à ce moment qu'un arrêté du Directoire du 20 juillet 1796, adressé au général Hoche, et affiché dans le moindre village, disait:

« Le Directoire voulant donner au général Hoche — ce nom dit tout — une preuve de la satisfaction du pays, fait présent au général Hoche de deux beaux chevaux avec les harnais et d'une paire de pistolets de la manufacture de Versailles. » (Applaudissements à gauche.)

A cette époque, les soldats républicains étaient pauvres et désintéressés. Le général Bonaparte se disait lui-même un des républicains les plus avancés.

Plus tard, les ambitions étaient excitées parce que Bonaparte lui-même fondait sur elles sa propre ambition; alors le personnel militaire fut fondé. La société française, comme l'armée française, fut jetée dans le même moule, et l'on essaya de réunir des choses impossibles, l'élément démocratique et l'élément aristocratique.

Même pendant les beaux jours de l'Empire, la discipline disparut dans l'armée; la maraude éloignait les deux tiers de l'armée, à Wagram comme sur bien d'autres champs de bataille.

Les trois grands vices de l'Empire furent: le remplacement, qui avec le temps devait amener dans l'armée le prolétariat, et le prolétariat le plus misérable, chargé de garder la richesse; la centralisation violente qui comprenait toute direction, surveillance, contrôle, exécution, et qui rendait impossible toute mobilisation des grands corps d'armée; enfin, l'abaissement des caractères par le développement des ambitions personnelles. (Vive approbation.)

Sous la Restauration le maréchal Gouvion Saint-Cyr, sous le gouvernement de 1830 le maréchal Soult s'efforcèrent de lutter contre cet état de choses. Les lois de 1818, de 1824 et de 1832 furent de nobles efforts.

Le recrutement fut fixé d'une façon meilleure, et la loi sur l'état des officiers fut un trait de génie du maréchal Soult. Ce qu'il faut que nous fassions pour l'avenir militaire, c'est une loi sur l'état des sous-officiers; le second Empire exagéra les vices du premier Empire et la loi de l'exonération fut la ruine de l'esprit militaire français. Quant à l'abaissement des caractères, la grande captation militaire qui précéda le coup d'État du 2 décembre 1851 fut pour l'état militaire en France un coup mortel. (Vifs applaudissements.) Nous nous trouvons aujourd'hui devant la nouvelle légende prussienne. Abordons-la de front. C'est ainsi que nous devons réparer les ruines sociales.

Comment arriverons-nous à ce résultat? Par ce qui est déclaré dans un livre admirable dont je ne connais pas personnellement l'auteur: le *Salut public par l'éducation*, par M. Ch. Robert, ancien secrétaire au ministère de l'instruction publique.

Oui, c'est par l'éducation nationale refaite que nous nous sauverons.

La Prusse, en 1806, était dans un désastre plus grand que celui où nous sommes. La France était à Berlin, mais l'esprit national se refit avec Guillaume de Humboldt par l'enseignement, avec Fichter et ses discours brûlants, avec Anadt et son ardeur patriotique. Faisons comme la Prusse, travaillons à préparer notre reconstitution com-

#### UNE CONVERSATION.

Il me présenta alors au commandant en chef du bataillon; je tais son nom, il n'est pas espagnol.

Après les salutations d'usage, cet officier dit ce qui suit: « On m'a dit que vous êtes le correspondant d'un journal français. J'ai lu quelques-unes de vos lettres, et, si cela peut vous être utile, je n'hésiterai pas à vous donner un sauf-conduit. Tout ce que nous exigeons de vous, c'est de dire la vérité et rien que la vérité, qu'elle soit en notre faveur ou contre nous, car qui peut prédire les éventualités de la guerre? Mais vous pouvez répéter sans crainte que l'enthousiasme des Basques et des Navarrais pour le jeune roi dépasse tout ce qu'on en dit, et que nous avons grand espoir de réussir finalement. »

Il me dit aussi qu'il me présenterait au roi, mais que celui-ci était fort occupé dans ce moment. Le prince était, en effet, entouré de plusieurs officiers avec lesquels il causait avec animation.

Je m'arrêtai un instant pour contempler ce jeune prince qui avait quitté une vie luxueuse pour un lit qui, certes, n'était pas fait de roses. Je ne pouvais m'empêcher de réfléchir au progrès que Charles

VII avait déjà fait dans les provinces du Nord, malgré les nombreux obstacles contre lesquels il avait à lutter. Ce progrès offre un exemple instructif et frappant de ce qui peut s'accomplir par le courage et le zèle joints à la prudence.

#### DÉPART POUR LES AMEZCUAS.

Le temps étant fort beau, j'appris que don Carlos et tout le bataillon passeraient la nuit où ils étaient campés. Je les quittai et je descendis la montagne. C'est là que m'arriva l'accident dont j'ai parlé au commencement de ma lettre. M'arrêtant à une petite posada, je fis panser ma blessure par la dame du lieu qui soulagea la douleur que je ressentais, en m'appliquant un linge trempé simplement dans de l'eau froide.

Je passai la nuit dans cette auberge, et le matin venu je continuai ma route vers les Amezcuas.

#### UNE LETTRE DE CARASA.

En arrivant aux Amezcuas, je trouvai plusieurs lettres que me remit mon domestique resté à Andouin avec l'ordre de m'apporter mes bagages. Une de ces lettres était de Carasa, l'un des principaux chefs de bandes de la Navarre. Voici ce qu'il m'écrivait:

« Nous avons mis deux fois de suite le général Moriones dans la nécessité de battre en retraite, laissant entre nos mains quelques prisonniers. Tous les jours des déserteurs de sa colonne se présentent à nous et sont incorporés dans nos bataillons. Si nos succès continuent, que Dieu le veuille, nous fortifierons les points faibles qui se trouvent sur les confins des quatre provinces et particulièrement dans la direction de la Ribéra. Je manœuvre dans l'espérance de m'emparer d'Estella; si je réussis, j'ai l'intention de fortifier immédiatement La Cruce de los Castillos, la Hermita de Santa Barbara et la Hermita del Puy. Et, ainsi bien retranchés, nous nous mettrons à l'ouvrage et nous espérons que nous parviendrons à chasser les amédéistes de l'autre côté de l'Ebre. Mais ce ne sont que des projets; ce qui est certain, c'est qu'avant peu nous serons à même de prendre l'offensive au lieu de rester sur la défensive comme nous sommes obligés de le faire aujourd'hui. L'enthousiasme des Navarrais pour leur jeune roi augmente tous les jours, si toutefois c'est possible. Les habitants de la Rioja m'ont envoyé une députation pour me demander des armes.

» Bon espoir et: *Viva el rey!* »

#### ARAGON.

On m'annonce de Saragosse que les carlistes manœuvrent dans les environs de Tércel. Des bandes font des marches et des contre-marches dans les environs de Vjédo et Cunca. La garnison de Saragosse est sur le qui-vive et les troupes sont consignées.

#### UNE SURPRISE.

Une lettre de Catalogne dans laquelle il est fait mention des progrès faits par les carlistes dans cette province, m'apprend aussi le fait suivant:

« Il y a quelques jours, le chef d'une des bandes de Tristani, dont les hommes avaient pris l'uniforme des soldats d'Amédée, entra dans une petite ville qui s'appelle Buch, où se trouvait un avant-poste ennemi. Tous ces hommes, au nombre de 150, furent faits prisonniers et conduits au camp de Tristani. »

Je suis forcé de terminer parce que mon piéton craint de manquer la poste sur la frontière, et cependant j'ai encore beaucoup de choses intéressantes et importantes à vous dire sur ce que j'ai vu dans les Amezcuas.

A demain. PEDRO DE LA TORRE.  
(Correspondance du *Courrier de France*.)

plète par la réforme de l'éducation nationale et par la réforme de l'armée. (Approbation.)

Cette reconstitution, comment l'aurons-nous ?

Par la paix. Je prononce la paix, vous le remarquerez, car la revanche sur nous-mêmes, c'est la grande revanche que nous avons à prendre. L'autre revanche ne viendra que quand nous l'aurons méritée. (Vifs applaudissements.)

Cette reconstitution sociale, nous l'aurons par la paix, non d'une seule génération, mais peut-être de plusieurs générations; c'est une nécessité pour atteindre à ce grand but. Cette rénovation, nous l'aurons par l'adoption du principe du service personnel encadré par une solidité qu'il n'a pas eue jusqu'ici.

Par l'adoption de ce principe, vous rétablirez dans le pays l'honneur, le patriotisme, le goût des armes, et en faisant honorer la profession des armes, vous triplerez les forces effectives de la nation. Ce but, vous l'obtiendrez par le travail et l'émulation dans le travail. On parle de règlements de fer. Tous les règlements sont de fer. Ce qui relèvera plus sûrement la discipline, ce sera le travail et l'émulation dans le travail.

Et si, dans la dernière guerre, nos marins ont donné l'exemple de la discipline à nos soldats, qui ne la connaissaient plus ou la connaissaient mal, c'est que les marins, de l'aube à la chute du jour, sont des travailleurs. (Vive approbation.) Enfin, vous arriverez à ce résultat par la décentralisation, une sage décentralisation, des forces militaires répandues dans le pays.

Le ministre de la guerre gardera d'ailleurs ces hautes attributions de surveillance et de contrôle qui garantiront sa responsabilité politique; mais l'armée française, par les décentralisations, se mobilisera par groupes; dans chaque groupe il y aura tous les éléments de l'armée elle-même, et de cette manière vous serez toujours prêts dans la paix à la guerre. Vous mettez la dernière main à l'édifice par une éducation moins subalterne, moins routinière, par une éducation plus haute, et vous montrerez ainsi à l'armée la grandeur et l'austérité de sa mission publique.

L'armée n'oubliera pas que le succès est aux soldats qui travaillent, qui sont calmes, qui marchent côte à côte, après avoir, comme l'a très-bien dit le précédent orateur, après avoir invoqué le Dieu des armées. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Vous ramènerez l'armée à la modestie et en même temps au véritable sentiment de son rôle. Vous serez ainsi la première Assemblée qui aura compris les véritables instincts, le véritable esprit de l'armée; vous lui aurez donné sa véritable direction et vous aurez sauvé le pays. (Applaudissements prolongés.)

Sur la demande de M. Cézanne, un projet de loi de chemin de fer est inscrit en tête de l'ordre du jour de demain.

Demain, à deux heures, séance publique. Suite de la discussion sur la réorganisation de l'armée.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## Informations militaires.

Nous avons annoncé que, par ordre de M. le ministre de la guerre, le tableau de classement des officiers serait à l'avenir imprimé et répandu dans les régiments, afin qu'il puisse être connu de tous les intéressés et soumis ainsi au contrôle de l'opinion publique. Cette mesure, déjà exécutée à l'égard des différents corps, va être appliquée aux

sous-officiers d'infanterie proposés pour le grade de sous-lieutenant.

Le nombre des sous-officiers compris dans cette catégorie est, dit-on, de 668, et on assure que les colonels ont constaté depuis un an un progrès notable au point de vue de l'instruction et du travail dans le corps si utile des sous-officiers.

M. le ministre de la marine et des colonies, en présence des ressources qui lui ont été laissées pour les corps constitués dépendant de son département, vient de prendre un arrêté pour autoriser dans les conditions les plus larges les engagements dans l'infanterie et dans l'artillerie de marine.

Le premier de ces deux corps est complètement organisé sur le modèle des régiments de l'armée de terre; le ministre a adopté pour son instruction et pour son armement les mêmes règlements, et il pourrait former, si les circonstances l'exigeaient, une réserve active d'une solidité remarquable. On sait que dans la dernière campagne il a été très-engagé, et qu'il s'est conduit héroïquement.

L'artillerie de marine a rendu également de très-grands services; elle pourra être employée dans l'avenir non-seulement à la défense de nos ports, mais encore à celle de nos places de l'intérieur.

Les inspections générales d'infanterie et de cavalerie, pour l'année 1872, commenceront, comme d'habitude, au mois de juillet, et devront être terminées au plus tard à la fin du mois d'octobre.

La distribution de ces inspections parmi les nombreux généraux de division en ce moment sans emploi, explique suffisamment le grand nombre d'officiers généraux de ce grade qui se trouvent en ce moment à Paris et à Versailles.

En effet, le cadre des généraux de division de la 1<sup>re</sup> section est, depuis la guerre, dépassé d'un grand tiers, dont beaucoup ne sont pas employés. D'un autre côté, il y a peu d'inspections générales vacantes, attendu que, dans les six corps d'armée, ce sont les commandants de division eux-mêmes qui inspectent les troupes sous leurs ordres.

## LES LOIS NÉCESSAIRES.

Dans cette tumultueuse séance de mercredi où M. Gambetta a vidé sa hotte sur la tête de ses collègues, et où M. le duc d'Audiffret-Pasquier a éloquemment soulagé son cœur de vingt années de haine mise en réserve, un député, M. Hervé de Saisy, a fait entendre deux paroles qui méritent d'être notées au passage. Je les reproduis d'après le compte-rendu officiel :

« M. Hervé de Saisy. — Nous ne sommes pas ici pour entendre les injures des partis, mais pour sauver la France.

» M. de Saisy. — Passons au budget de 73 et à la loi sur l'armée. » (Mouvements divers.)

Voilà qui est bien parlé. Y eut-il jamais interruptions louables, ce sont ces deux-là.

La France peut réclamer de ses députés, et elle réclame d'eux, en effet, qu'au lieu de perdre le temps en lois accessoires et d'une urgence douteuse, comme la loi sur la magistrature et celle sur le conseil d'Etat, ou en agitations aussi stériles que bruyantes, ils mettent au monde les lois indispensables à la faveur desquelles le pays puisse tenter de se sauver s'il en est digne et s'il en est capable, comme les bons citoyens doivent le croire.

M. Thiers, sous l'Empire, a revendiqué éloquemment les libertés nécessaires.

La France, sous le protectorat de M. Thiers, réclame avec impatience les lois nécessaires, et elle s'étonne de les avoir déjà tant attendues.

M. de Saisy disait vrai : les députés n'ont pas été envoyés à la Chambre pour entendre les injures réciproques des partis. Ils ont été chargés d'arracher à la mort ce qui restait encore de la France en février 1871, lorsque les révolutionnaires du 4 septembre, ces complices et ces bénéficiaires de notre défaite, tout heureux de la République apportée à la France dans les fourgons de l'invasion prussienne, eurent, en moins de six mois, réussi à amputer la patrie de deux de ses plus belles provinces. Les élus du suffrage universel ont reçu mandat de faire la paix, puisque la lutte était rendue impossible par tant de désastres accumulés sous les auspices de deux gouvernements successifs, et de remettre la France sur ses pieds.

Or, nous avons surtout besoin, pour marcher plus droit à l'avenir, d'instruction et de discipline. Où en est la loi sur l'instruction publique ?

Nous avons été battus, parce que nous méritions de l'être. La figure que nous avons faite à la fortune contraire montre que nous n'aurions pas été dignes de la victoire. Le commandement et l'organisation ont manqué en haut, l'obéissance et la discipline en bas; l'instruction a fait défaut à tous les étages. Avant tout, il s'agit donc de faire les lois de réorganisation, c'est-à-dire de la seule résurrection qui soit aux mains des hommes. Il nous faut revivre militairement, moralement, socialement. La loi sur l'armée et la loi sur l'instruction, voilà les moyens à notre portée. Voilà donc la tâche qui s'impose à la Chambre, sur le premier plan. Tout le reste est tempêtes funestes ou hors-d'œuvre. Il y a aussi la loi électorale, qui doit être le couronnement de l'édifice et comme le testament de cette Assemblée, à laquelle il ne manque, pour être souveraine de fait comme de nom, que la souveraineté d'elle-même. Loi électorale, loi militaire, loi sur l'instruction, tels sont les travaux en dehors desquels nous ne voyons pour nos députés que fièvres ou sommeils. L'heure présente est décisive et ne comporte pas les hors-d'œuvre.

Nous qui lisons par devoir les journaux étrangers, cette lecture, depuis huit jours surtout, a été pour nous un supplice. A distance, les nuances s'effacent, de sorte que nous avons eu la douleur de trouver chez nos confrères de l'étranger une déplorable assimilation entre le discours éloquent de M. le duc d'Audiffret et le débordement indécent de M. Gambetta. C'est à ces confusions déplorables qu'on ouvre la porte en se jetant tête baissée dans la passion. Que si, au lieu de récriminer toujours et de nous jeter les morceaux de la patrie à la tête, nous discutons, en hommes, ce qu'il convient de faire à des hommes battus, mais non abattus par la fortune contraire, l'étranger ne serait point exposé à commettre de ces confusions désastreuses entre un d'Audiffret et un Gambetta, et nous lui serions respectables à l'heure présente, malgré nos revers, bientôt peut-être redoutables.

La loi de réorganisation militaire ;  
La loi de l'enseignement primaire ;  
La loi électorale ;

Voilà les lois nécessaires. Voilà les grandes lignes que l'Assemblée doit suivre, sous peine de n'être plus suivie par personne.

Il faut qu'elle se défie également des séances à spectacle et des séances indifférentes au public. Ce qui excite une curiosité malsaine et ce qui n'intéresse personne, voilà les deux écueils de nos législateurs.

L'heure est suprême et ne permet ni les tempêtes sans résultat, ni les eaux dormantes sans poisson. J'entends par là cet affaïssissement, cette somnolence qui s'empare périodiquement de l'Assemblée de Versailles, au lendemain de ses crises, et qui répondent si peu à l'attente de la nation. Voilà quatorze mois et plus que l'Assemblée est réunie; voilà un an, dans quelques jours, qu'elle a terrassé la Commune, et la loi de réorganisation militaire, la loi d'enseignement ne sont encore qu'à l'état d'ébauche. La loi électorale est encore dans les brouillards du futur contingent. On a traité l'accessoire avant le principal. On s'est beaucoup disputé et beaucoup endormi; si je compare la patrie à un homme atteint d'une maladie mortelle et d'un rhume de cerveau, ses médecins se sont trop attachés au rhume de cerveau, ajournant le traitement de la maladie mortelle. Cette erreur n'est que trop favorable à la dissolution du pays et à l'intrigue coupable des auteurs de la dissolution prématurée de l'Assemblée. Ceux-ci n'auraient jamais osé élever la voix si, au lieu de s'égarer dans les sentiers de la constitution Rivet, au lieu de s'attarder dans les méandres de discussions creuses, la Chambre avait marché droit à son but : l'organisation à l'intérieur, après la paix avec l'extérieur.

Demain va commencer enfin la discussion de la loi militaire. Certes, le pays ne sera pas inattentif et ne se détournera pas, alors, de l'Assemblée. Le sentiment public n'est pas plus parfait que l'homme lui-même; il a ses erreurs, et il est sujet à bien des entraînements; mais il voit juste, en somme, et quand il demande le service obligatoire pour tous, c'est qu'il comprend la nécessité de cette réhabilitation du pays par le pays, que MM. d'Audiffret-Pasquier et Rouher ont, tous deux, éloquemment proclamée. A quand la discussion de la loi d'engagement? Le projet de M. Jules Simon, peu recommandé par le nom de son auteur, fait pour mécontenter tout le monde, repoussé par la commission entière, moins MM. Ricard et Carnot, et sur lequel les avis officiels donnés au gouvernement par M<sup>re</sup> Dupanloup, président de la commission, ne permettent de conserver aucune illusion, peut être considéré dès aujourd'hui comme enterré. Il faut rejeter au plus vite ce cadavre qui encombre, et lui substituer quelque chose de viable. M. Ernoul est le rapporteur de cette commission de l'enseignement, rapporteur platonique, jusqu'à ce jour, après une gestation de neuf mois. Les délais sont expirés; si rien ne peut naître de ce côté, il faut enfanter autre chose, mais il faut enfanter quelque chose.

La Chambre est constituante et ne constitue pas. Mais au moins faut-il qu'elle ait institué, avant de se séparer, les bases de l'armée, les fondements de l'instruction universelle, la règle des élections futures, sous peine de voir ses défenseurs eux-mêmes réduits à l'abandonner comme incapable de mettre autre chose au monde que le néant pour remplacer le chaos. Il faut racheter le territoire de l'occupation étrangère, tirer l'armée de l'incertitude et le peuple de l'ignorance. Il le faut sans retard, ou bien tout est perdu, même l'honneur de cette Assemblée composée des hommes les plus honorables de France, la plus librement élue qui fut jamais, a dit M. Thiers à plusieurs reprises, et qui ne saurait plus longtemps

laisser suspecter sa virilité sous peine de confesser l'impuissance même du pays.

B. Loustalot.

## Chronique de l'Ouest

ET

### CHRONIQUE LOCALE

Le maximum de la crue de la Loire a été observé aujourd'hui à Saumur. L'eau a atteint 3<sup>m</sup> 25 à 5 heures du matin ; à midi elle était descendue à 3<sup>m</sup> 15.

Un grand deuil vient de frapper la famille de l'honorable maire de Tours.

M. Alexandre Gouin, son père, s'est éteint hier à l'âge de quatre-vingt-un ans.

La carrière politique du défunt a été longue. Elu député en 1834, il a représenté notre département à ce titre pendant trente-six années consécutives. Sous la monarchie de Juillet, il siégea longtemps au centre de la Chambre, et vota l'état de siège de Paris en 1832, les lois de septembre, les dotations, etc. Secrétaire général de la commission du budget, il en fut nommé rapporteur pendant trois années. Passé dans l'opposition en 1837, il fut appelé par M. Thiers à faire partie du cabinet du 1<sup>er</sup> mars 1840 en qualité de ministre du commerce. C'est à son initiative qu'on doit la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

M. Gouin quitta le ministère le 29 octobre de la même année et devint l'un des adversaires du ministère Guizot.

Sous la République de 1848, il siégea sur les bancs de la droite ; il vota constamment avec cette fraction de l'assemblée dans les questions politiques et sociales.

Après le coup d'Etat du 2 décembre, réélu député, M. Gouin a constamment voté avec la majorité du Corps-Législatif. Il fut rapporteur de plusieurs lois importantes, et son autorité en matière de finances l'a fait, de même que sous la monarchie de Juillet, désigner souvent comme rapporteur du budget.

M. Alexandre Gouin était commandeur de la Légion-d'Honneur. Il fut nommé sénateur en 1867.

Il était né à Tours le 26 janvier 1792.

## Dernières Nouvelles.

Le courrier nous apporte les discours du colonel Denfert, du duc d'Aumale et du général Changarnier. Nous les donnerons dans notre prochain numéro.

Les deux centres, une partie de la droite et une partie de la gauche ont résolu d'adopter le projet sur le recrutement de l'armée proposé par la commission et accepté par le gouvernement. Quels que soient les incidents de la discussion, ce projet sera donc voté, à peu près tel qu'il est rédigé, et ne subira que des modifications de détail qui pourront fortifier le principe du service obligatoire et le système de l'incorporation intégrale.

On écrit de Madrid, 25 mai, au *Courrier de la Gironde* :

« Au palais royal on est médiocrement content de la tournure que prennent les affaires dans les provinces basques.

» Le duc de la Torre avait laissé espérer que les négociations entamées avec le président de la Junte forale des trois provinces basques aboutiraient à un résultat satisfai-

sant ; mais rien jusqu'à ce moment n'est venu de la part des insurgés, ni des députés, de nature à faire croire à une prochaine cessation d'hostilités.

» Le dernier jour dont les carlistes peuvent profiter pour déposer les armes expire ce soir à minuit. S'ils ne demandent pas le bénéfice de l'amnistie, c'est la guerre à outrance.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

## PARIS-JOURNAL

A repris l'envoi du 2<sup>e</sup> tirage de l'édition in-8<sup>o</sup> de **RABAGAS**

qu'il offre gratuitement à ses abonnés de 6 mois. Un an, 40 fr. ; six mois, 22 fr. ; trois mois, 12 fr. 2, rue Favart, PARIS.

SÉVILLE. XÉRÈS. CADIX.

Achat au comptant du coupon n° 9 de mai 1865 des obligations du chemin de Séville, Xérès, Cadix.

Envoyer les coupons par lettres chargées ; on reçoit les fonds par retour du courrier.

Achat et vente de toutes valeurs au comptant. Ordres de Bourse au comptant et à terme. Paiement immédiat du coupon de juillet de la rente italienne 5 0/0.

Office du Comptant, 1, rue St-Georges, Paris.

Sommaire de l'UNIVERS ILLUSTRÉ du 25 mai.

*Texte* : Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par Th. de Langeac. — Salon de 1872 (troisième article), par A. de Pontmartin. — Les portes du tombeau du sultan Mahmoud à Agra, par F. Ricard. — La révision de la Constitution suisse, les Antis et les Révis, par Ossolini. — Revue scientifique, par J. Rambosson. — Souvenirs de Rome, par H. Vernoy. — Chez les montagnards écossais, par Jean-Karl. — La baie des Iles à la Nouvelle-Zélande, par X. Daches. — Les eaux d'Allevard. — Conseils aux femmes économistes, par M<sup>lle</sup> Alice de de Savigny. — Courrier des Modes, par M<sup>lle</sup> Iza de Cérigny. — Échecs.

*Gravures* : Versailles : maison où le maréchal Bazaine est interné pendant son procès. — Inde anglaise : Les portes du tombeau du sultan Mahmoud à Agra. — Transport des dépêches dans le Bengale oriental. — Evénements d'Espagne : Un bivouac de Carlistes en Biscaye. — Rupture du chemin de fer par les Carlistes, entre Alsasua et Zumarraga.

Vote sur la révision de la Constitution suisse : Une assemblée populaire à Genève. — Rome : La basilique de Jupiter sur le mont Palatin. — La muraille de Romulus, Porta-Mugonia, sur le mont Palatin. — Le coup de l'étrier chez les montagnards écossais. — La baie des Iles, dans la Nouvelle-Zélande. — Rébus.

## SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE BANQUE DE CREDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

Capital : 5.000.000 francs

Siège social : 57, rue Tailbout, Paris.

La société bonifie l'intérêt sur les sommes versées en compte-courant aux taux ci-après :

### CHEQUES

Dépôts à disponibilité . . . . . 5.65  
soit 1 centime par jour.

De 12 jours à 3 mois . . . . . 4 1/2

**Chèques ou Bons à intérêt au porteur ou nominatifs :**

De 3 mois à 6 mois . . . . . 5 1/2  
soit 1 centime 1/2 par jour.

De 6 mois à un an . . . . . 6 0/0

Elle délivre des chèques sur ses succursales de : Agen, Aix, Amiens, Avignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lille, Linoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse, Toulon, Toulouse et Versailles.

Elle délivre également, au taux le plus modéré, des traites à échéance déterminée sur toutes les villes de France, et se charge, à des conditions exceptionnelles, du recouvrement des valeurs commerciales.

Elle fait gratuitement le service de caisse des dépositants, et encaisse sans commission, pour leur compte, tous récépissés, factures, etc. Elle renseigne gratuitement ses clients sur toutes valeurs.

*Le Président du Conseil d'administration.*

N. LEFEBVRE-DURUPLÉ, G. O. ex.  
Ancien ministre du Commerce.

**Les Frères Mahon**, médecins spéciaux des hôp. de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 5 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Ménière, place du Pilon. (6)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 MAI 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71 . . . . .	55	40	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	910	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	389	50	»
4 1/2 % j. 22 sept. . . . .	78	50	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	625	»	»	Canal de Suez, j. janv. 70.	401	25	»
4 % j. 22 sept. . . . .	87	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	425	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	490	»	»
5 % Emprunt . . . . .	87	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	927	50	»	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	446	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857 . . . . .	211	75	»	Est, jouissance nov. . . . .	493	75	»				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 . . . . .	380	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	842	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	292	50	»
— 1865, 4 % . . . . .	447	50	»	Midi, jouissance juillet . . . . .	615	»	»	Est . . . . .	285	50	»
— 1869, 3 % t. payé . . . . .	279	»	»	Nord, jouissance juillet . . . . .	993	75	»	Nord . . . . .	300	50	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé . . . . .	253	75	»	Orléans, jouissance octobre . . . . .	830	»	»	Ouest . . . . .	288	50	»
— libéré . . . . .	254	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65 . . . . .	501	25	»	Midi . . . . .	289	75	»
Banque de France, j. juillet . . . . .	3720	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill. . . . .	»	»	»	Deux-Charentes . . . . .	277	»	»
Comptoir d'escompte, j. août . . . . .	675	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	688	75	»	Vendée . . . . .	260	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	501	25	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	31	25	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	445	»	»								

## GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — omnibus.	
4 — 44 — soir, —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Études de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, Et de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**VENTE**

Aux enchères publiques, Par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur,

1<sup>o</sup> Le dimanche 25 juin 1872, à midi, en la salle de la Mairie de la Fosse-de-Tigné (canton de Vihiers),

DE LA

**MÉTairie DES SAULES**

Située à la Fosse-de-Tigné, Consistent en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, issues, terres labourables, prés et vignes, d'une contenance totale de 21 hectares 86 ares 20 centiares.

Cette métairie est affermée 1,400 francs.

Mise à prix . . . . . 40,000 fr.

2<sup>o</sup> Le mardi 25 juin 1872, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur,

**1<sup>o</sup> DU FOUR A CHAUX**

De Sainte-Elisabeth, Situé commune de Chenectulle-les-Tuffeaux,

Avec ses dépendances, terrains propres à l'extraction de la pierre calcaire et bois taillis, le tout d'une superficie d'environ 4 hectares 34 ares 17 centiares, et situé sur le bord de la Loire et de la route de Saumur

à Gennes, près le bourg de Chenectulle-les-Tuffeaux. Mise à prix . . . . . 5.000 fr.

**2<sup>o</sup> DE DIVERS MORCEAUX**

De terres, prés, vignes et bois, Situés communes de Saumur, Baugneux, Distré et Rou-Marson.

S'adresser, pour les renseignements : 1<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges ; 2<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur. (286)

Tribunal de Commerce de Saumur.

**LIQUIDATION DE FOS.**

Les créanciers de la liquidation judiciaire Veuve de Fos-Letheulle et fils, banquiers associés, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification et l'affirmation des créances de cette dite liquidation auront lieu les 11, 12, 13, 14 et 18 juin, de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

En conséquence, ils sont invités à se rendre aux jours et heures sus-indiqués, dans la chambre du conseil du tribunal de commerce (PALAIS-DE-JUSTICE), à l'effet de faire vérifier leurs titres, d'en affirmer la sincérité et d'assister à la vérification des autres créances, conformément aux articles 492 et 493 du Code de commerce.

Le dépôt de leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, est de rigueur, et nul ne sera admis à la vérification s'il n'a rempli cette formalité.

Le Greffier du Tribunal, Ch. PITON. (300)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**VENDEURS**

Ensemble ou séparément, LES BIENS

CI APRÈS,

Dépendant de la succession de René Besnard-Ory,

Au Vau-Langlais, près le Pont-Foucharde.

**MAISON** avec cellier, pressoir, jardin de 5 ares, le tout clos de murs.

**VIGNE** y joignant, contenant 62 ares ; terre et vigne, contenant 27 ares.

S'adresser audit notaire. (295)

Etude de M<sup>e</sup> DUFOUR, huissier à Saumur.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine, MAISON, cave, écurie, hangar, grenier, four, autres dépendances et jardin.

**A LOUER**

Pour le 1<sup>er</sup> novembre prochain, LE CLOS DES PENTES, terre labourable.

S'adresser à M. LEHOUS-SEBILLE, propriétaire à Saumur, ou audit M<sup>e</sup> DUFOUR. (298)

On demande un cocher ayant de bons certificats. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

Présentement, APPARTEMENTS au 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT, UNE MAISON, propre au commerce, située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 31.

S'adresser à M. LAMBOURG, propriétaire, quai de Limoges. (262)

**Nouvelle Encre**

J. Gardot à Dijon. noire en écrivant, noyauté par les plumes, n'épaissit pas. Nouvelle Encre violette noire copiant même un mois après l'écriture. chez tous les Papetiers.

**BENZINE J. GARDOT DIJON**

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans altérer les couleurs. LE FLACON 1'50 & 2'50

Rue d'Orléans, 77, à Saumur.

# LIQUIDATION DE CHAUSSURES

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE.

## GRAND ASSORTIMENT.

Quatre jours de vente seulement.